

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2023
N°24/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à VITINGER G., CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MILET F. à MEDAVIT R., SELVE M. à SANCHEZ D.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ACFI AVEC LE CDG38

Conformément :

- A la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Au décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- Au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération 73/2021 du 30 août 2021 concernant la mise en place de la mission d'ACFI (Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité).
- L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un ACFI.

Le Maire informe que le Centre de Gestion de l'Isère informe avoir actualisé la convention de 2021 :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 038-213800717-20230403-D230403_11-DE

S²LOW

- Au regard des récentes évolutions réglementaires, notamment la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux (pour Champ sur Drac, délibération 39/2022 du 02 mai 2022).
- Pour revoir la tarification de cette prestation :

Nature de l'intervention	AVANT	AU 01/01/2023
Mission ACFI 4 demi-journées facturées (1/2 jour d'intervention implique 1.5 jour de rapport)	175 €	178 €
Présence au CST	175 €	178 €
Frais déplacements	25 € forfait	30 € forfait
Frais de repas	17.50 €/repas	Statu quo

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre la collaboration avec le CDG38 sur la mission d'ACFI et d'adopter les nouveaux tarifs.

LE CONSEIL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- Que le CDG 38 continuera d'assurer la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.
- Que Monsieur le Maire, Président du CST (Comité Social Territorial), est autorisé à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 38, telle que jointe en annexe.

PREND ACTE

- Des nouveaux tarifs au 01/01/2023

Nature de l'intervention	AU 01/01/2023
Mission ACFI 4 demi-journées facturées (1/2 jour d'intervention implique 1.5 jour de rapport)	178 €
Présence au CST	178 €
Frais déplacements	30 € forfait
Frais de repas	Statu quo

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC, le 04 avril 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

